

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 20h15 par Mme Isabelle Despland, Présidente du Conseil, qui souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, à la secrétaire, à la presse, au Syndic et aux Municipaux, aux huissières ainsi qu'au public.

Elle espère que chacune et chacun trouve une place privilégiée au sein du Conseil et que chacun puisse intervenir à chaque discussion pour susciter le débat ou pour demander des compléments d'information. L'atmosphère souhaitée est celle de l'harmonie et du respect entre les droits et devoirs que sont les nôtres.

Point 1 Statutaire

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 43 conseillères et conseillers et 2 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme Despland procède à la lecture de l'ordre du jour, puis ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015 est faite par la secrétaire, Mme Diana-Alice Ramsauer. Mme Despland la remercie pour sa lecture ainsi que pour sa rédaction. La discussion n'étant pas demandée, le procès-verbal est voté à mains levées et est accepté à une large majorité.

Point 2 Préavis 06-2015 Modifications des statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC)

La lecture du préavis n'étant pas demandée, Mme Käser, rapporteure de la commission chargée d'étudier le préavis 06-2015 vient lire son rapport. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le préavis 06-2015 est voté à mains levées. Il est accepté à l'unanimité.

Point 3 Préavis 07-2015 Budget 2016

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances vient lire son rapport. La discussion est ouverte.

M. Nicolas remercie la commission des finances pour le rapport complet qui a été présenté. Il ajoute que le budget 2016 est serré, notamment à cause d'un certain nombre de mesures imposées par l'Etat.

M. Eric Hostettler souhaite des précisions concernant le post 210 *Impôts*, point 400.00 *Impôts revenu et fortune*. Il semblerait que le résultat soit en constante baisse pour la Commune, alors qu'il est en hausse au niveau du Canton. Néanmoins, un gros montant est budgétisé cette année. Il se demande quels éléments permettent d'être aussi optimiste.

M. Lantheman explique que L'Isle est passé de 72 à 76⁴ points impôts entre 2014 et 2015. Cette augmentation correspond à environ 100'000 CHF de plus.

M. Gruaz demande à quoi correspondent les différents points *Honoraires et prestations*.

M. Lantheman explique qu'ils correspondent à des frais différents selon les dicastères. En général, ils regroupent tout ce qui est autres que les frais d'entretien : les honoraires des architectes ou ingénieurs, les primes d'assurance, les droits à payer etc. En réalité ce sont les coûts administratifs qui ne sont pas affectés à des réparations ou à des travaux.

M. Dagaëff demande des précisions concernant le post 354 *Château*, point 314.00 *Entretien de l'immeuble*. Il voudrait savoir à quoi correspondent ces différents travaux de mise en conformité.

M. Bapst répond que le château n'est pas relié correctement aux eaux usées de la Commune. On trouve y trouve donc encore des fosses sceptiques. Après avoir fait une étude à ce sujet, il s'avère judicieux de profiter des travaux du séparatif au quartier de La Ville pour se mettre aux normes. Le montant indiqué correspond à l'enveloppe prévue par la première étude.

M. Cloux souhaite savoir si les travaux au quartier de La Ville sont pris en compte au post 220 *Service financier* point 322.00 *Intérêts des dettes à long terme* calculé sur les 10'500'000 CHF au total.

M. Lantheman confirme que les intérêts de l'emprunt pour la première partie des travaux sont comptés dans ce point 322.00 *Intérêts à long terme*. De plus, il informe que 500'000 CHF ont été inscrits dans ce compte pour cette première moitié des travaux puisqu'il restait des liquidités. Pour la deuxième partie des travaux, en 2016, il faudra demander un deuxième emprunt.

M. Dagaëff demande si le montant indiqué au post 354 *Château*, point 314.00 *Entretien de l'immeuble* concerne uniquement l'étude ou les travaux.

M. Bapst répond que ces 140'000 CHF correspondent aux travaux budgétisés par la maison Mozini et Caviezel.

M. Dagaëff remarque que la Commune a l'habitude des travaux du séparatif. Pourtant, vu le budget serré, il ne sera pas possible de faire tous les travaux nécessaires à la fois. La question est de savoir où sont les priorités : qu'est-ce qui est le plus urgent, le séparatif, le gaz ou les routes ? Ajouter ces travaux au budget revient à mettre les Conseillères et Conseiller devant le fait accompli. Il ajoute que ce procédé avait déjà été mis en œuvre l'année précédente avec les travaux du Grütli. Il souhaite donc retirer du budget le montant des travaux pour le séparatif au château, afin de respecter un processus plus démocratique. Un amendement dans ce sens est déposé.

M. Nicolas répond qu'il s'agit ici de l'entretien d'un bâtiment et non d'un nouveau séparatif. Il rappelle qu'il a été imposé aux habitants du quartier de La Ville de se mettre aux normes, les mêmes règles s'imposent également pour le château.

Mme Despland demande une réponse plus précise concernant l'amendement en lui-même.

M. Bapst répond que sur le budget de 160'000 CHF alloués à l'entretien du château, 140'000 CHF seront consacrés aux travaux de séparatif. Il ajoute que c'est uniquement une mise en conformité, de l'entretien pur et non des travaux supplémentaires.

M. Bessard demande quel est le montant que la Municipalité peut dépenser sans devoir passer par le Conseil Communal.

M. Nicolas répond que sa compétence va jusqu'à 50'000 CHF. Cependant, dans tous les cas, les dépenses doivent faire l'objet d'un préavis.

M. Bessard déplore que la Municipalité propose donc des travaux pour trois fois cette somme, sans préavis.

M. Dagaëff ajoute qu'il respecte le travail de la Municipalité. Cependant, en retour, les compétences du Conseil Communal doivent également être prises en compte. Les Conseillères et Conseillers ont le droit d'avoir plus de détails concernant ce genre de travaux.

Mme Despland rappelle la procédure. M. Dagaëff propose l'amendement suivant : Suppression du montant de 140'000 CHF au post 354 *Château*, point 314.00 *Entretien de l'immeuble*. La discussion peut poursuivre et l'amendement sera voté à la fin.

M. Pasche demande si, par la suite, ces 140'000 CHF d'entretien feraient l'objet d'un préavis.

M. Bapst répond que si le budget est voté en l'état lors de cette séance, il n'y aurait pas de préavis présenté.

M. Pasche ajoute qu'un préavis permet d'ouvrir la discussion sur un projet. Les travaux peuvent tout à fait être acceptés en fin de compte. En l'occurrence, procéder de la sorte, coupe toute discussion.

M. Eric Hostettler appuie la proposition de M. Dagaëff. Il ne doute pas du bien fondé de ces travaux d'entretien. Pourtant la procédure est importante afin que le Conseil Communal puisse également avoir un regard sur l'état des finances et la manière d'effectuer les travaux. Il demande aux Conseillères et Conseillers de voter oui à l'amendement de M. Dagaëff pour assurer la clarté et la communication au sein des deux organes de la Commune.

M. Gruaz souhaite savoir quels sont les travaux prévus pour l'église avec un budget de 10'000 CHF.

M. Bapst explique que le clocher est en mauvais état. Les cloches sonnent de manière irrégulière. Sans entretien, les vibrations risqueraient d'abîmer le beffroi. Il faut donc modifier la fixation des battants à l'intérieur des cloches pour éviter d'éventuels accidents dans un premier temps. Pour remettre le tout en ordre, il faudrait compter plusieurs dizaines de milliers de francs.

Mme Delabays appuie la proposition de M. Dagaëff. Cependant, garder uniquement 20'000 CHF pour le reste de l'entretien ne lui paraît pas suffisant.

M. Dagaëff clarifie son propos. Aujourd'hui il ne remet pas en cause les 20'000 CHF d'entretien (qui correspondent plus ou moins aux comptes 2014). Il déplore le procédé qui consiste à mettre des travaux dans un budget sans préavis.

Mme Despland ajoute que si Mme Delabays souhaite faire un deuxième amendement, cela est tout à fait possible.

M. Chollet demande si le montant en rapport à la péréquation changerait si la Commune se retrouvait avec un bénéfice.

Mme Donzé appuie la proposition de M. Dagaëff. De plus, elle demande s'il est possible de contraindre la Municipalité à présenter un préavis pour tout montant dépassant les 50'000 CHF.

M. Guignard relève que si tous les montants en dessus de 50'000 CHF étaient enlevés du budget, il ne resterait pas grand chose dans celui-ci.

M. Nicolas répond que c'est la Loi sur les Communes qui peut clarifier ce genre de questions. Aujourd'hui il est difficile de répondre à cette question. Pourtant, enlever tous les montants en dessus de 50'000 CHF ferait perdre toute crédibilité au budget.

Mme Donzé précise qu'elle ne parle pas de tous les montants, mais uniquement des travaux extraordinaires.

M. Jürg Hostellter remercie M. Chollet de son intervention. En effet, si la Municipalité présente un budget sans les montants de plus 50'000 CHF, celui-ci ce trouvera être très positif ce qui est en réalité, très illusoire et complètement faussé. Par ailleurs, il remercie la Municipalité d'avoir réparé la barrière à la tête du puits. Cependant, le mur reste en mauvais état.

M. Fontannaz répond que des travaux son prévus l'année prochaine. Ces travaux consisteront à pomper le limon qui se trouve au fond du cours d'eau. Il faudra peut-être attendre l'été afin de constater les dégâts et envisager des travaux plus précis.

M. Gruaz ajoute que des blocs ont été poussés dans le lit de la rivière et ce n'est probablement pas l'eau qui s'en est chargé. De plus, des arbres se sont accumulés derrières le barrage et il serait judicieux de bien nettoyer cette zone.

M. Fontannaz précise que les cours d'eau sont entretenus par les services étatiques lorsqu'ils sont canalisés. Les parties non-canalisesées sont à charge de la Commune.

Mme Despland recadre le débat en rappelant que la discussion est ouverte sur le budget et non sur les propositions individuelles.

M. Gabioud souhaite savoir pourquoi la charge liée aux fonds de péréquation est de 9% alors que le revenu est de 8% (pages 22-23 du Budget 2016).

M. Lantheman explique qu'au post 220 *Service financier*, point 352.00 *Fonds de péréquation* (charges), le chiffre absolu est de 526'400 CHF. Au point 452.00 *Fonds de péréquation* (revenus) la Commune va toucher 460'00 CHF et à cela s'ajoute le point 452.01 *Rétrocession dépenses thématiques* de 370'000 CHF. Il faut compter ces deux derniers postes séparément puisque la rétrocession sur les dépenses thématiques est répartie d'un côté, par habitant et l'autre pour un fond de solidarité correspondant au point impôt.

Mme Delabays demande pourquoi la budget d'entretien au poste 352 *Hôtel de Commune*, (point 314.00 *Entretien de l'immeuble*) a été revu à la baisse par rapport au budget 2015.

M. Bapst répond que la Municipalité n'a pas prévu de travaux.

M. Cloux demande pourquoi un montant si haut a été budgétisé au post 450 *Ordures ménagères et déchets*, point 481.00 *Prélèvement au fonds de réserve*.

M. Lantheman répond que la taxe habitants et entreprises additionnée à la taxe au sac devrait équilibrer les charges. Or, à 5'200 CHF près, cela n'est pas le cas. C'est pourquoi, ce montant a été prélevé sur ce fond de réserve 481.00. Ce fond sera pourtant un jour vide ; il faudra trouver une solution à ce moment-là.

M. Gruaz remarque qu'une cotisation pour l'ARCAM est versée au travers du compte du chauffage à distance. Il se demande pourquoi elle se trouve à cet endroit et non pas dans l'administration.

M. Nicolas répond que la Commune avait demandé un prêt à L'ARC (aujourd'hui ARCAM) pour la mise en service du chauffage à distance. Ce montant correspond à un intérêt de 1%.

M. Lantheman ajoute que le prêt est bientôt remboursé et que cette ligne du budget est donc amenée à disparaître.

Mme Delabays demande pourquoi au titre 5 *Instruction publique et cultes*, post 520.00 *Enseignement secondaire*, point 352.00 *Par. à l'Ass. intercommunale ASISEVV*, on assiste à une augmentation alors que le nombre d'élèves passe de 28 à 24.

M. Nicolas répond que ces chiffres sont donnés par le comité directeur de l'ASISEVV. Les coûts des transports sont en très nette augmentation. Par ailleurs, un loyer est payé à La Sarraz pour les portakabins. Ce chiffre a été voté par l'association intercommunale, la Municipalité n'a donc pas de prise à ce sujet.

M. Freymond souhaite savoir si les 130'000 CHF prévus au post 430 *Routes*, point 314.01 *Entretien des routes* comprennent aussi la réfection de la route de la Chargeaulaz.

M. Bapst répond que la Municipalité n'a pas prévu de travaux.

Mme Arber précise qu'une partie du budget au poste 320 *Forêts et pâturages*, point 314.01 *Entretien routes et chemins forestiers* est prévue pour la Chargeaulaz.

M. Böhlen comprend l'intervention de M. Dagaëff mais estime difficile de voter dans son sens. Il demande donc s'il est possible de ne pas sortir ces 140'000 CHF du budget, mais en contrepartie d'imposer que la Municipalité fasse un préavis.

Mme Despland explique que le budget constitue déjà un préavis. Il n'est donc pas possible de demander un préavis sur un montant déjà présent dans un autre préavis (ici le budget 2016).

M. Dagaëff précise que l'argent reçu au travers de la péréquation se calcule par rapport aux comptes de l'année précédente et non, par rapport au budget. Par ailleurs, garder les 20'000 CHF d'entretien pour le Château paraît une somme suffisante. Finalement, il n'est pas possible de faire un amendement demandant à la Municipalité de présenter un préavis dans un deuxième lieu. En conséquences, soit les Conseillères et Conseillers votent le budget tel

que présenté, et il n'y aura pas de préavis, soit l'amendement est accepté et la Municipalité devra présenter une proposition lors d'une prochaine séance.

Mme Donzé précise son propos et ajoute que les 50'000 CHF qu'il ne faudrait pas dépasser dans le budget toucherait uniquement les dépenses extraordinaires.

La parole n'était plus demandée, la discussion est close.

Les Conseillères et Conseillers votent sur l'amendement de M. Dagaëff: « Suppression du montant de 140'000 CHF au post 354 *Château*, point 314.00 *Entretien de l'immeuble* ». L'amendement est accepté à la majorité (20 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions).

Les Conseillères et Conseillers votent sur le préavis 07-2015 Budget 2016 amendé. Celui-ci est accepté à la majorité (32 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions)

Point 4 **Etat des lieux et bilans financiers des travaux en cours**

- Chantier du séparatif: à mi-chemin des travaux à réaliser, Mme Arber a dû faire face à quelques difficultés notamment météorologiques. Le fond de réserve d'une valeur estimée entre 10% et 15% de la somme totale du budget a été utilisé pour financer ces imprévus. En parallèle, le budget devisé à 2.7 millions environ est respecté. Mme Arber salue la collaboration avec la maison Barbey qui a généreusement offert les escaliers donnant sur le sentier pédestre vers la laiterie. Leurs employés ont travaillé avec un sérieux et un respect pour la population très appréciable. M. Baudat demande comment se passera le déneigement sur la partie non goudronnée. Mme Arber répond que le terrain sera encore compacté, mais dans tous les cas, les responsables du déneigement devront faire attention et la route restera un peu moins bien dégagée que sur le goudron. Par ailleurs, il est possible de faire le tour du pâté de maisons pour éviter cette zone en cas de grosse neige. Monsieur Gruaz remercie, au nom de tous les marcheurs, visiteurs et pêcheur, la Municipalité et la maison Barbey pour ces magnifiques escaliers.

Point 5 **Communication du Bureau**

- Date des séances de conseil en 2016 :
 - Jeudi 17 mars
 - Jeudi 23 juin
 - Mardi 11 octobre
 - Mardi 6 décembre

Point 6 **Communications de la Municipalité**

- **Motion Chollet**: La régie vient de donner toutes les informations nécessaires pour examiner les caractéristiques des différents bâtiments. La réponse de la Municipalité est repoussée au premier conseil communal de 2016.
- **Régionalisation de la STEP**: La DGE est soucieuse d'examiner des possibilités d'optimisation pour l'épuration de la région et a mandaté un bureau d'ingénieurs pour un complément d'étude concernant deux pôles au lieu d'un seul, comme demandé par les Communes touchées. Les résultats seront communiqués le 21 janvier 2016.

Point 7 Propositions individuelles

Fête de Noël

M. Cloux remercie la Commune pour leur appui au sein du comité d'organisation du traditionnel Noël au village qui aura lieu le mardi 15 décembre à 18h30 au temple de L'Isle. Tout le monde est cordialement invité pour l'apéritif et la soupe au Château.

Projet au Grütli

M. Dagaëff remarque que lors du Conseil de décembre 2014, un projet d'environ 350'000 CHF pour la réfection du carrefour du Grütli avait été inséré sans préavis dans le budget 2015. Suite à l'amendement, cette ligne du budget avait été supprimée en demandant un préavis y relatif. Malheureusement, aucun projet n'a été présenté aux Conseillères et Conseillers depuis lors. Il se demande pourquoi une telle somme avait été prévue pour 2015, sans que finalement, rien ne se fasse. M. Bapst donne une réponse à titre personnel : d'autres travaux ont été prévus entre temps et il a donc jugé raisonnable de mettre en priorité le réseau d'eau et le séparatif plutôt que le carrefour du Grütli. Ainsi, l'investissement de la Commune dans les travaux était déjà relativement élevé, sachant également qu'il a déjà été nécessaire d'augmenter l'impôt de 4 points. Néanmoins le projet pour le carrefour n'est pas abandonné.

Arrêt de bus aux Tigneuses

Mme Pitteloud souhaite savoir si l'arrêt de bus provisoire est terminé et demande quelques précisions concernant les délais. M. Fontannaz estime que sa réponse lors du dernier Conseil avait été relativement claire : l'arrêt de bus sera mis en place à temps pour les nouveaux horaires, le 13 décembre. Il restera provisoire, jusqu'à ce qu'un projet plus complet soit mis en place, notamment pour ralentir le trafic. En effet, un arrêt en baignoire avec îlot directionnel est à étudier pour séparer les courants de trafic. Ce projet devra être couplé avec le carrefour du Grütli afin d'avoir une réflexion générale sur la circulation de cette zone. Mme Pitteloud précise sa question et demande si l'arrêt est fini dans l'état actuel. Elle trouve que ses limites ne sont pas très claires. M. Fontannaz répond par la négative : des marquages routiers avec lignes jaunes ainsi qu'une signalétique verticale seront encore mis en place.

Place de parc et circulation devant le tea-room

M. Baudat remarque qu'avec le retard du projet du Grütli, les places de parc devant le tea-room restent également en suspens. Lui, ainsi qu'un certain nombre d'habitants du quartier, commencent à s'impatienter, notamment lors de grande affluence du salon de thé. M. Bapst explique que des marquages (par exemple des grosses croix) ont été peints au sol. Cela freine déjà une partie des gens, mais tant que la police n'intervient pas, cela n'aura qu'un effet restreint. M. Baudat demande donc ce qu'attend la police pour intervenir et propose de les appeler en cas de problème le dimanche par exemple. M. Fontannaz intervient et ajoute que la Commune de L'Isle n'a pas de corps de police. Il y a donc deux solutions : soit les employés communaux sont formés pour intervenir dans ce genre de situations, soit L'Isle fait appel à l'association vaudoise des communes déléгатrices à laquelle elle appartient pour engager un ASP qui pourrait verbaliser à certains moments. Cela signifierait également, que toutes les places du centre du village limitées à quelques heures seraient contrôlées. M. Dagaëff estime que la police ne changera pas le problème. En effet, les clients du tea-room viennent de toute la région et souvent de manière non régulière. Les piqures de rappel ne les dissuaderaient pas. En revanche, un projet innovant changerait la dynamique de la zone : lorsqu'un lieu est bien pensé et pratique, les utilisateurs ont tendance à être plus enclins à suivre les règles. De plus, il serait bénéfique de trouver une solution intéressante, puisque le tea-room est une belle vitrine pour la Commune de L'Isle.

Barrage aux Barbilles

M. Failletaz demande pourquoi la Commune de L'Isle a subi des restrictions d'eau cet été alors qu'elle possède un nouveau barrage. Mme Arber répond que le barrage n'est pas fini. En effet, l'eau ne s'accumule pas encore puisque les sources sont comme à l'état naturel. Elle conçoit que les restrictions ont été embêtantes, mais estime à titre personnel que l'utilisation de l'eau lors de telles canicules est également une question de bon sens.

Rapprochement avec Mauraz

M. Jürg Hostettler demande des renseignements concernant un éventuel rapprochement entre la Commune de L'Isle et celle de Mauraz. M. Nicolas répond que cela n'a pas encore avancé. L'Isle a eu des contacts avec Mauraz ainsi qu'avec « Monsieur Fusion », mais le rendez-vous avec Madame De Quattro n'a pas encore abouti.

Circulation

M. Gruaz remarque un problème de vitesse sur la Rue du Levant. Il semblerait que les conducteurs ont été frustrés lors des travaux et compensent cette frustration en roulant d'autant plus vite aujourd'hui. Il souhaiterait une solution par exemple avec des bacs à fleurs ou un contrôleur de vitesse au système simple d'icône à sourire, lorsque la vitesse est respectée. Par ailleurs, il remercie les deux Municipales responsables des travaux du séparatif Mme Arber et Mme Rime en leur remettant les photos du chantier sur CD-ROM.

Parking sur la Route du Mollendruz

Mme Donzé observe que de nombreux Camping-Car, parfois aux plaques suspectes commencent à squatter la place en gravier longeant la route du Mollendruz. Il faudrait agir rapidement avant que le message se propage. M. Fontannaz explique que pour pallier aux démarches complexes et onéreuses existantes en collaboration avec la police, il a pris contact avec le service de fraudes qui peut agir rapidement sur les importations illégales.

Remerciements et vœux

M. Chollet remercie la Municipalité pour le travail effectué durant cette année ainsi que pendant la législature. Il remarque qu'il est toujours difficile d'être à un poste aussi exposé, surtout lorsque la Commune n'est pas riche. Il remercie également le Conseil Communal ainsi que Madame la Présidente Isabelle Despland et propose de les applaudir.

Mme Despland remercie l'Assemblée pour cette année de travail et souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année. Elle se réjouit de rencontrer tout le monde à nouveau au Noël du village.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente, Isabelle Despland, remercie l'Assemblée. La séance est levée à 22h20.

Bureau du Conseil Communal

La Présidente

La Secrétaire



Isabelle Despland

Alice Ramsauer